



INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION DRAC

POUR LES MISSIONS DE CLASSEMENT
EN VAUCLUSE (COMMUNES, EPCI,
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX)

PROCÉDURES, CRITÈRES ET BARÈME
2023

OPÉRATIONS SUBVENTIONNABLES ET BÉNÉFICIAIRES :

Les opérations subventionnables sont des prestations et des vacations de classement réalisées par des archivistes professionnels relevant du Centre de Gestion 84 ou d'un service d'archives d'EPCI.

Les bénéficiaires peuvent être des communes, des EPCI, des syndicats intercommunaux, des associations syndicales autorisées (ASA).

MODALITES D'ATTRIBUTIONS :

L'attribution de la subvention n'est pas acquise et fera l'objet d'arbitrage de la part de la DRAC, en fonction des crédits disponibles et du nombre de dossiers reçus.

Les dossiers seront priorisés en fonction des critères suivants :

- La taille de la collectivité (priorité aux plus petites collectivités demandeuses) ;
- les collectivités qui démarrent leur projet d'archivage (classement, résorption d'arriéré, éliminations)

La subvention s'appliquera pour la durée de la convention (convention d'1, 2 ou 3 ans).

La collectivité doit s'engager à réaliser les travaux subventionnés quel que soit le montant de la subvention (le préciser dans la délibération).

Taux d'attribution

Types de collectivité	Communes moins de 2 500 h	Communes entre 2 500 h et 10 000 h	Communes plus de 10 000 h, EPCI, syndicats intercommunaux et ASA
% de prise en charge	50% du coût de la prestation.	35% du coût de la prestation.	20% du coût de la prestation.

- Le montant minimum de la subvention ne peut pas être inférieur à 500,00€.
- Le montant maximum de la subvention est plafonné à 5 000,00€.

DOSSIER À PRODUIRE

- Délibération de la collectivité relative à la demande de subvention à la DRAC PACA pour une mission de classement ;
- Diagnostic de la mission ; convention signée ;
- Plan de financement prévisionnel ;
- Coordonnées bancaires du centre des finances publiques.

TRANSMISSION DU DOSSIER

Le dossier de demande ne doit pas être envoyé directement à la DRAC PACA. Il doit être transmis aux Archives départementales de Vaucluse pour avis. Les Archives départementales de Vaucluse se chargent de centraliser les demandes de subvention et de les transférer à la DRAC PACA.

Dates de transmission :

- Pour l'année N, transmission des dossiers complets entre octobre N-1 et le 15 Mars de l'année N.
- Le dossier financier prévisionnel doit être parvenu aux Archives départementales avant le 15 décembre N-1.

Archives départementales de Vaucluse
Madame La Directrice des archives
Palais de Papes
Place du Palais
84000 AVIGNON
04 90 86 16 18
www.archives.vaucluse.fr

